

mettant le Camarade Bruno O. AHLONSOU
à la disposition du Ministre des Finances
pour servir à la S.O.N.A.R. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°74-181 du 28 juin 1974, portant mise disponibilité du Camarade Bruno AHLONSOU, Magistrat ;
 - VU la lettre n°232-C/MF/DGM. du 16 juillet 1975 du Ministre des Finances demandant que soit mis à sa disposition le Camarade Bruno O. AHLONSOU pour servir à la SONAR ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Est abrogé dans toutes ses dispositions le décret n°74-181 du 28 juin 1974.

Article 2.- Le Camarade Bruno O. AHLONSOU, Magistrat est mis pour compter du 1er juillet 1975, à la disposition du Ministre des Finances pour servir à la Société Nationale d'Assurances et de Réassurances (S.O.N.A.R.) -

Article 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 septembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation

par intérim.

Capitaine François KOUYAMI

Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MJL 10 - CSM 2 - Ministères 12 - CNR 4 - SPD 2
IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - Intéressé 1 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 DI 4 SONAR 3